

[[]

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord

Division des Personnels Enseignants du premier degré Public

Dossier à retourner complété au secrétariat de votre circonscription au plus tard le mardi 21 janvier 2025 Les secrétariats de circonscription transmettent les dossiers à la DSDEN du Nord par la navette du jeudi 06 février 2025 au plus tard – dernier délai

DEMANDE DE CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Année scolaire 2025/2026

au titre du <u>Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007</u>, <u>Art. 24</u>, <u>Art. 25</u>, <u>Art. 25-1</u>

[日本] Identité				
Nom d'usage :	Nom de naissance :	nce :		
nom : Date de naissance :				
Adresse :		_		
Téléphone :	Courriel :			
Corps : ☐ Instituteur ☐ Professeur des Échelon :	s écoles			
Ancienneté Générale de Service (A.G.S.) au 01/09/20	025 :			
Circonscription :École ou établissement :				
Modalités d'exercice en 2024-2025 ☐ Temps plein ☐ Temps partiel ☐ Temps				
	□ Autre			
□ RQTH Période de validité : du	_ au			
Je demande l'octroi d'un Congé de Formation Profes	ssionnelle au cours de l'année scolaire 2025/2026 :			
☐ à temps plein indemnisé (100% en CFP indemnisé du 01/09/2025 au dernier j	iour de classe de l'année scolaire 2025/2026)			
☐ fractionné indemnisé (en mois entiers, à temps c	omplet) : du au			
1	Nombre de mois :			
☐ sans indemnité à temps plein (100% en CFP non indemnisé du 01/09/2025 au derr	nier jour de classe de l'année scolaire 2025/2026)			
☐ fractionné sans indemnité (en mois entiers, à tem	nps complet) : du au			
7	Nombre de mois :			

<u>Formation</u>			
Intitulé (libellé précis) :			
Organisme de formation retenu :			
► Important : Tout changement de formation intervenant après l'accord de l'IA-DASEN est susceptible <u>d'entraîner l'annulation</u> <u>du congé.</u>			
Avez-vous déjà présenté une demande de congé de formation au cours des années précédentes ?			
□ Non □ Oui			
Formation(s) demandée(s) et année(s) :			
Si CFP obtenu, année - modalité – formation suivie - organisme :			
Motivation de la demande (ne cocher qu'une seule case, motivation prioritaire)			
☐ Prolongation d'un CFP en cours			
☐ Préparation à un concours de recrutement de l'Éducation nationale			
☐ Préparation à un concours de recrutement de la fonction publique			
☐ Formation qualifiante ou diplômante en vue d'une évolution d'emploi dans l'Éducation nationale			
☐ Formation qualifiante ou diplômante en vue d'une évolution d'emploi dans la fonction publique ☐ Formation qualifiante ou diplômante en vue d'une reconversion professionnelle hors fonction publique			
Formation qualifiante ou diplomante en vue d'une reconversion professionnelle flors fofiction publique			
Joindre une lettre de motivation détaillée			
Demande(s) parallèle(s) pour 2025/2026 (préciser la priorité de vos demandes en les numérotant)			
☐ Changement de circonscription			
☐ Changement de département			
☐ Mise en disponibilité (précisez la nature) :			

☐ Détachement

☐ Départ en formation spécialisée ☐ Poste adapté (PACD/PALD)

☐ Autre : _____



Dans l'hypothèse où ma demande serait agréée, j'ai bien noté que je m'engage à rester au service de la fonction publique, à l'issue de ma formation, pendant une période égale au triple de celle couverte au titre de l'indemnité mensuelle forfaitaire et à rembourser le cas échéant le montant de cette indemnité en cas de non-respect de cet engagement.

Je m'engage à fournir sous le présent timbre et à la fin de chaque mois une attestation prouvant mon assiduité à la formation, quel que soit le mode d'enseignement suivi (présentiel ou à distance).

L'agent doit vérifier la capacité de l'organisme à justifier son assiduité : fiche de présence effective à réclamer auprès du secrétariat de l'organisme de formation y compris pour les formations à distance.

Je m'engage en outre, en cas d'interruption non motivée de ma formation, à rembourser toutes les sommes perçues au titre de la formation depuis le jour de ladite interruption.

Je déclare avoir pris connaissance des dispositions du décret n°2007-1470 du 15/10/07 en ce qui concerne :

- les droits et obligations incombant aux fonctionnaires placés en congé formation
- le mode de calcul du montant de l'indemnité mensuelle forfaitaire
- la durée maximale du versement de cette indemnité
- l'obligation de paiement des retenues pour pension, y compris dans le cas de congés non indemnisés.

Α	, ie		
Signature précédée de	e la mention manuscrite «	Lu et approuvé » :	
Visa de l'Inspectrice / Circonscription de	de l'Inspecteur de l'Éducat	ion Nationale,	
(+ cachet de la circons			
Nom de l'IFN :		Date :	

Direction des services départementaux de l'éducation nationale du Nord Division des Personnels Enseignants du premier degré Public

ANNEXE

CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007, Art. 24 Art. 25 Art. 25-1

<u>La demande de congé de formation professionnelle est une demande ferme</u>. Les enseignants sont invités à prendre connaissance des dispositions réglementaires en vigueur, et plus particulièrement des conséquences financières qui en découlent.

La recherche de la structure de formation (Université, organisme privé, etc.) est menée par l'agent lui-même. Celui-ci dépose son dossier de demande de CFP en toute connaissance de cause de l'engagement financier auquel il se soumet.

⇒ Il est notamment vivement conseillé à l'enseignant de s'enquérir du montant des frais d'inscription dont il devra s'acquitter, ces frais restant entièrement à sa charge.

Attention : le Compte Personnel de Formation (CPF) ne pourra être mobilisé concomitamment à l'obtention d'un CFP. Les demandes de CFP seront satisfaites dans la limite des crédits disponibles, après examen des dossiers courant mars 2025.

Objectifs	 Développement professionnel des fonctionnaires Mobilité Accompagnement de leur projet personnel 	
Conditions requises	 Être en activité sur un poste dont le personnel reste titulaire dans l'hypothèse où il l'éta pendant la durée du CFP Avoir accompli trois années de services effectifs dans l'administration Le temps partiel compte comme un temps plein, l'année de stage en centre de formation n'est partiel en compte (cf. Circulaire FP n°1763 du 4 février 1991) 	
Modalités	Conformément à l'article 24 du Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifié par Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022, Art. 2 et Art. 13 : • la durée du CFP est de 3 ans sur toute la carrière mais seule la première année est indemnisée. Cette durée maximale est portée à 5 ans pour les fonctionnaires en situation de handicap (cf Art. L. 422-3 du code général de la fonction publique) • Le CFP peut être pris à temps complet (du 01/09/2025 au dernier jour de classe de l'année scolaire 2025/2026) ou fractionné en mois entiers (5 mois, 6 mois). Afin d'assurer la continuité pédagogique, les enseignants titulaires de leur poste et qui réintègreront au-delà du 1er jour des vacances de février seront provisoirement délégués sur un autre poste dans leur bassin d'affectation jusqu'à la fin de l'année scolaire • Les frais d'inscription à toute formation sont à la charge de l'intéressé-e (cf supra « Engagement »)	
Situation administrative	 Position d'activité L'agent sera provisoirement remplacé mais restera titulaire de son poste qu'il réintégrera à l'issue du CFP Droits maintenus : avancement de grade et d'échelon, congés, bénéfice du régime « accident de service », retraite, SFT Cumul d'activité autorisé dans le cadre d'un CFP non indemnisé sous certaines conditions (demande à adresser à la DSDEN avant le début de l'activité périphérique) 	

Conformément aux articles 25 et 25-1 du Décret n°2007-1470 du 15 octobre 2007 modifiés par Décret n°2022-1043 du 22 juillet 2022, Art. 2 et Art. 13 : le fonctionnaire percoit une indemnité mensuelle forfaitaire égale à 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice détenu au moment de la mise en congé Elle est versée pendant une durée limitée à 12 mois Aucune revalorisation de l'indemnité n'est possible pendant la durée du congé de formation Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice majoré 543) d'un agent en fonction à Paris Aucune indemnité n'est versée du 13ème au 36ème mois de congé de formation, avec cependant l'obligation pour l'agent de verser les cotisations pour pension civile Indemnisation L'indemnité mensuelle forfaitaire est portée à 24 mois pour les fonctionnaires en situation de handicap (cf Art. L. 422-3 du code général de la fonction publique) : 100% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, pendant une durée limitée aux 12 premiers mois puis 85% du traitement brut et de l'indemnité de résidence afférents à l'indice qu'il détenait au moment de sa mise en congé, pendant une durée limitée aux 12 mois Le montant de cette indemnité ne peut excéder le traitement et l'indemnité de résidence afférents à l'indice brut 650 (indice majoré 543) d'un agent en fonction à Présence effective (attestations mensuelles à fournir par l'agent en congé) sous peine d'interruption du congé et de remboursement de l'indemnité. À l'issue de la formation, l'agent s'engage à rester au service de l'une des administrations **Obligations** mentionnées à l'article L. 2 du code général de la fonction publique pendant une période dont la durée est égale au triple de celle pendant laquelle il a perçu l'indemnité forfaitaire mensuelle (cf

Art. 25 alinéa 3).